

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 juin 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, GROSSAUD Christelle, MAILLARD Bernard, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Représentés : FRESLON Alison donne pouvoir à GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier donne pouvoir à RIVIERE Marie-Françoise, MERLAND Jeassica donne pouvoir à MOREAU Francine.

Secrétaire de séance : Christian CHATELLIER

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°44-2026

Rapport d'activités 2025 du SIVU de la petite enfance

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, que chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant que le rapport 2025 SIVU « de la Petite Enfance » a été présenté au Conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte,

- du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la crèche de « la Petite Enfance ».

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260702-44-2026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 02 juillet 2026.

Christian CHATELLIER,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.

